

Table particulière

MÉTIER : Chaudronnier

Date : 21 mars 2025

Lieu : Château Laurier, Québec

Par la présente, nous confirmons l'entente de principe intervenue le 21 mars 2025 à la table particulière du métier de chaudronnier :

**1- Article 4.03 2)**

Dans le premier paragraphe :

Remplacer « plus d'un chaudronnier » par « plus de deux chaudronnier »

Remplacer « quatre chaudronniers » par « cinq chaudronniers »

**2- Article 15.01 3)**

Biffer le chaudronnier du paragraphe 3) et l'ajouter au paragraphe 2)

**3- Article 16.03 2)**

Biffer le chaudronnier du paragraphe 2). La règle générale du paragraphe 1) s'appliquera maintenant à lui.

**4- Article 25.06 2)**

Dans le paragraphe 1)

Remplace 0,03\$ par 0,04\$

Dans le paragraphe c) :

Remplace 600\$ par 700\$

Remplace 700\$ par 800\$

Remplace 150\$ par 250\$

Bruno Gaillette



27 mars 2025

## 5- Article 28.06 5)

Création d'une caisse supplémentaire d'assurance :

À partir du 26 avril 2026 :

*« La cotisation patronale versée par l'employeur à la caisse de prévoyance collective (assurance) pour le compte de tout compagnon et apprenti est fixée à la cotisation prévue au sous-paragraphes a) du paragraphe 1) de l'article 28.03, plus la somme de 0,50 \$ par heure travaillée. Cet excédent est versé à la caisse supplémentaire d'assurance. »*

**Le taux de salaire du compagnon chaudronnier à l'annexe D sera de :**

27 avril 2025 :  $44.86 \text{ (taux GCV)} \times 8\% = 48.45\$$

26 avril 2026 :  $48.37 \text{ (taux IC-I)} \times 5\% = 50.79\$$

25 avril 2027 :  $50.79 \times 5\% = 53.33\$$

30 avril 2028 :  $53.33 \times 4\% = 55.46\$$

**Le taux de salaire du compagnon chaudronnier à l'annexe D-1 sera de :**

27 avril 2025 : 53.63\$

26 avril 2026 : 56.22\$

25 avril 2027 : 59.04\$

30 avril 2028 : 61.39\$

**Le taux de salaire du compagnon chaudronnier à l'annexe D-1-A sera de :**

27 avril 2025 : 51.84\$

26 avril 2026 : 54.35\$

25 avril 2027 : 57.06\$

30 avril 2028 : 59.34\$

Bruno Guilmette



27 mars 2025

Les deux parties s'entendent pour reconduire de façon intégrale l'ensemble des clauses particulières concernant le métier de chaudronnier et qui ne sont pas modifiées dans le présent document.



**Bruno Guilmette**  
Local 271 – CPQMCI

**Christian Tétreault**  
ACRGTO